

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAOIE	Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026
---	---

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le premier octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-quatre septembre 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : Pascal POCHAT-BARON,

Véronique DROUET NOVEL, Francis GOY, Sébastien PELLET, Laëtitia SECCO, Pierre VALENTIN, Véronique ALEXANDRE, Gérard VIGNY, Isabelle PILLET

Gauthier AIGLOZ, Nadine BROISIN, Valérie BRUNA BLEICHNER, Monique COCOLOMB, Christophe COPCHARD, Carole GAVARD MOLLIARD, Nadia LAOUFI, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Roselyne VIOLLET, Zénaïde MONTESINOS, Michel STAROPOLI, Marie DEVESA, Paul GIRARD, CENCI Antoine, Éric COULON, Florian GRANGE

Absents représentés :

Florence PIERRE (pouvoir à Laëtitia SECCO), Martial MACHERAT (pouvoir à Pierre VALENTIN), Roselyne VIOLLET (pouvoir à Véronique ALEXANDRE), Michel STAROPOLI (pouvoir à Gérard MILESI), Zénaïde MONTESINOS (pouvoir à Carole GAVARD MOLLIARD)

Absents excusés :

Nombre de membres en exercice : 27 Présents : 22 Représentés : 5 Votants : 27
--

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Paul GIRARD est élu secrétaire de séance.**

COMMERCE – VIE ECONOMIQUE

D2026-100 – Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche – AUCHAN Supermarché

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26 et L. 3132-27 relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire ;

Vu la demande formulée par le magasin Auchan en date du 12 septembre 2025 ;

Considérant que Monsieur le Maire peut accorder une dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de sa commune, dans la limite de douze dimanches par an, après avis du conseil municipal,

Considérant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et qu'ils bénéficient d'une rémunération doublée au minimum ainsi que d'un repos compensateur,

Considérant que, conformément à la demande formulée, le magasin AUCHAN sollicite l'autorisation d'ouvrir les dimanches suivants en 2026 :

- 4 janvier 2026,
- 11 janvier 2026,

- 6 décembre 2026,
- 13 décembre 2026,
- 20 décembre 2026,
- 27 décembre 2026,

Considérant que les propositions de dates d'ouverture des dimanches pour l'année 2027 sont les suivantes :

- 12 décembre 2027,
- 19 décembre 2027,
- 26 décembre 2027,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis sur les demandes d'ouverture dominicale du magasin AUCHAN.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET un avis FAVORABLE sur la liste des dimanches d'ouverture sollicités pour l'année 2026 et 2027 ci-dessus mentionnés;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,

Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance,

Paul GIRARD

Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le

Publication en ligne le

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Stéphane COCHARD